

# COMMUNE DE VILLENEUVE



## REGLEMENT SUR LES HEURES ET JOURS D'OUVERTURE DES MAGASINS

### CHAPITRE IER CHAMP D'APPLICATION

#### ASSUJETTISSEMENT

##### ARTICLE PREMIER

Sous réserve des exceptions prévues à l'art.3, le présent règlement s'applique à tous les magasins exploités sur le territoire de la Commune de Villeneuve même s'ils constituent une succursale d'une entreprise qui a son siège principal hors dudit territoire.

#### DEFINITION

##### ART.2.

Est réputé magasin, au sens du présent règlement, tout local sur rue ou sur étage, muni ou non de vitrine, accessible à la clientèle, qu'une entreprise commerciale ou artisanale utilise, même occasionnellement, pour la vente. Les camions de vente, les kiosques, les « shops », les échoppes et les traiteurs sont assimilés aux magasins.

#### EXCEPTIONS

##### ART.3.

Ne sont pas soumis au présent règlement :

- a) les banques ;
- b) les entreprises de transport ;
- c) les établissements publics faisant l'objet d'une licence ;
- d) le service des colonnes d'essence et de dépannage de véhicules, à l'exclusion des surfaces de vente (shops) qui leur sont directement liées, celles-ci étant assimilées aux magasins (art.2) ;
- e) les pharmacies de garde ;
- f) les ventes par distributeurs automatiques.

En cas de doute, la Municipalité décide de l'assimilation ou non.

## **AUTRES DEROGATIONS**

### **ART.4.**

Lorsqu'un motif d'intérêt public justifie une telle mesure, la Municipalité peut, après consultation des commerçants intéressés, consentir d'autres exceptions, à titre temporaire ou permanent (campings, établissements de bains, etc.). Elle en fixe alors les limites et les conditions.

## **CHAPITRE II**

### **OUVERTURE DES MAGASINS**

#### **OUVERTURE**

### **ART.5.**

Les magasins ne peuvent être ouverts avant 05h00.

#### **JOURS OUVRABLES**

### **ART.6.**

Sous réserve des magasins de tabacs et des kiosques, qui peuvent demeurer ouverts jusqu'à 20 heures, les magasins doivent être fermés au plus tard à :

- a) 18h00 le samedi ;
- b) 19h30 les autres jours ouvrables, cette heure de fermeture pouvant être repoussée jusqu'à 21 heures le vendredi.
- c) Les veilles de fête, les magasins doivent être fermés au plus tard à 17h00.

Les travaux et services en cours à l'heure de fermeture peuvent être achevés à porte close.

#### **OUVERTURE LE SOIR EN DECEMBRE**

### **ART.7.**

Dans le courant du mois de décembre, les commerçants peuvent garder leur magasin ouvert deux soirs jusqu'à 22 heures. Ces ouvertures sont fixées par la Municipalité d'entente avec la Société représentant les commerçants.

#### **OUVERTURES PROLONGEES**

### **ART.8.**

La Municipalité peut autoriser exceptionnellement les commerçants à ouvrir leur magasin jusqu'à 21 heures au maximum :

- a) lors de manifestations d'une ampleur particulière, telles que le Marché du Vieux Villeneuve ;
- b) lorsqu'un motif d'intérêt public important et reconnu par la Municipalité justifie une telle mesure, l'autorisation peut être alors accordée pour certains magasins seulement.

Les demandes doivent être adressées à la Municipalité au moins 15 jours avant la date sollicitée.